

## PAIEMENT DES SALAIRES EN MONNAIE LOCALE

### x Versement d'un acompte sur salaire en monnaie locale

L'article L. 112-6 du code monétaire et financier autorise le règlement d'un « acompte sur salaire » en espèces jusqu'à 1 000€ par mois. Les monnaies locales étant considérées par le code monétaire et financier comme un titre de paiement, il est tout à fait possible de verser cet acompte sur salaire en monnaie locale plutôt qu'en euros.

Exemple pour un salaire net de 2 500€. 2 200€ + 300 gonettes :

L'entreprise effectue un virement bancaire de 2 200 euros à son salarié et lui remet 300 gonettes (papier ou numérique). Ces 300 gonettes apparaissent sur la feuille de paie comme un « acompte sur salaire » juste avant le montant net. Sur cette feuille de paie, l'acompte sur salaire apparaît en euros.

Cela ne change pas la déclaration de l'employeur à l'URSSAF, qui se fait en euros (environ 3 200 euros brut chargé dans cet exemple).

L'employeur peut verser, de cette manière, un acompte sur salaire en gonettes jusqu'à 1 000 gonettes net par mois et par salarié.

Il est souhaitable d'avoir un accord écrit signé par l'employeur et le salarié. (Cf. convention ci-après)

### x Rémunération du gérant - gérante

En tant que chef d'entreprise « travailleur non salarié », une personne peut se rémunérer en monnaie locale sans limitation.

### x Retrait trimestriel de Gonettes par l'entreprise

Une entreprise peut choisir de transformer une partie de sa trésorerie en gonettes pour diverses raisons : payer ses salariés, ses fournisseurs, des sous-traitants, organiser un événement, souscrire à une énergie renouvelable payable en monnaie locale, etc.

Comptablement, cette opération est comparable à un retrait en espèces de la banque : sortie du compte bancaire de « x » euros et entrée de « x » gonettes dans une caisse espèces. Le débit est enregistré dans le compte 421 000 « rémunérations nettes à payer » et le crédit dans le compte 531 000 « caisse Gonettes ».

Nom et adresse structure

Logo structure

## CONVENTION entre le/la salarié.e et l'employeur

Objet : Paiement d'une partie de salaire en gonettes

Je soussigné(e) .....(nom et prénom du/de la salarié.e),

Né(e) le ...../...../..... à .....

Demeurant.....

employé.e à ..... et adhérent.e à l'association La Gonette  
- Monnaie Locale Citoyenne, domiciliée à Lyon, 4 rue Imbert Colomès, 69001 Lyon.

donne mandat à mon employeur ..... pour verser une partie de mon salaire en  
Gonette :

> **Gonette coupons billets :**

✓ soit la somme mensuelle de : .....

> **Gonette numérique** (versement direct sur mon compte numérique)

✓ soit la somme mensuelle de : .....

✓ sur mon compte personnel U...

soit une somme mensuelle totale en Gonette de : .....

Le complément étant versé sur mon compte bancaire usuel.

La présente convention porte effet, dans les termes visés ci-dessus, tant qu'elle n'est pas résiliée et/ou modifiée par le seul mandant de manière expresse et écrite.

Fait à ..... le .....

Signature du mandant

Bon pour acceptation du mandat, signature de l'employeur